



Organisation de la Coopération Islamique

OIC/CFM-49/2023/INF/RES/FINAL

Original : Arabe

**RESOLUTIONS
SUR
L'INFORMATION**

**Adoptées par
La 49^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

« Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité »

NOUAKCHOTT – REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

16-17 mars 2023

24-25 cha'ban 1444

TABLE DES MATIERES

Numéro	Intitulé	Page
1	Résolution n° 1/49-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC)	3
2	Résolution n° 2/49-INF sur l'institution d'un Prix international des médias et des professionnels de l'information	6
3	Résolution n° 3/49-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les Etats membres de l'OCI (IBRAF)	9
4	Résolution n° 4/49-INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions en charge de l'information en partenariat avec les Etats membres	12
5	Résolution n° 5/49 –INF sur l'Union des Agences de presse de l'Organisation de la Coopération Islamique (UNA)	16
6	Résolution n° 6/49-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur de l'information pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers la mise à profit des Objectifs de Développement Durable	18
7	Résolution n° 7/49-INF sur les développements concernant le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI	20
8	Résolution n° 8/49-INF sur l'adoption de la Résolution sur l'Information issue de la 12 ^{ème} Conférence ministérielle islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 octobre 2022	23
8	Annexe (1) de la Résolution sur les Affaires médiatiques de la 12 ^{ème} Conférence ministérielle islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 octobre 2022	24

**RÉSOLUTION N°1/49-INF
SUR
LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES DE L'OCI AU COMITE PERMANENT
POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se référant à sa Résolution N°1/47-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et des Affaires culturelles (COMIAC), adoptée par sa 47^{ème} (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 Rabi' al-Thani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se référant à sa Résolution N° 1/46-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et des Affaires culturelles (COMIAC), adoptée par sa 46^{ème} (session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Joumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la Résolution N°2/11-INF sur le soutien à l'action informationnelle du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles, adoptée par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28-29 Chaâbane 1439 H) ;

Rappelant la Résolution N°1/45-INF sur le soutien des États membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) adoptée par la 45^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Dhaka (session : Les valeurs islamiques pour une paix, une solidarité et un développement durables), en République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Prenant note de la Résolution N°1/44-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438 H (10-11 juillet 2017) ;

Désireux de soutenir le Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles dans l'accomplissement des tâches et missions qui lui sont assignées, lesquelles visent, entre autres, à imprimer un nouvel élan à l'information et à la culture dans le monde musulman afin de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de l'Oummah islamique, en particulier celles de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'Islam et les musulmans, assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence islamique dans les domaines de compétence du Comité, examiner les voies et moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans

les domaines de l'information et de la culture et développer des programmes et des propositions à même de renforcer les capacités des États membres dans ces domaines ;

Se fondant sur le paragraphe N°184 du Communiqué final de la 13^{ème} session du Sommet islamique (*Session : Unité et solidarité pour la justice et la paix*), tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, lequel a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine des médias et de l'information destinés à rehausser l'image de la culture et de l'identité islamiques et à donner plus de visibilité médiatique à l'OCI à l'échelle mondiale, en partenariat avec les institutions compétentes de l'OCI et des partenaires internationaux ;

Se fondant sur la Résolution N°3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI et la Résolution n° 5/10-INF sur la réactivation du COMIAC et le soutien à son bureau de coordination, adoptées par la 10^{ème} session du COMIAC, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 9 et 10 Rajab 1436 H (28-29 avril 2015) ;

Se fondant sur la Résolution N°3/10-INF sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014 (Session de la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le Monde Musulman) qui, dans son paragraphe 3, insiste sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, y compris le COMIAC, souligne l'importance du renforcement de la synergie entre elles et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles proposent ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'OCI soumis à la présente session,

1. **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour ses efforts de soutien au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l'attribution à celui-ci d'un siège dans la capitale, Dakar ; et lui demande de continuer à dynamiser et renforcer les activités du Comité.
2. **SE FELICITE** des résultats de la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), qui s'est tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées de l'Organisation à les mettre en œuvre afin de développer l'action de ce Comité et de soutenir son bureau de coordination.
3. **APPRECIE** le regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la redynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; **SE FELICITE** de la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de la Coopération islamique à Dakar, Sénégal, le 30 mai 2016, avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats membres accrédités à Dakar, de représentants de médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'OCI, qui a contribué à renforcer la visibilité de l'Organisation au Sénégal et en Afrique ; et **APPRECIE** hautement la participation du COMIAC à l'organisation, en 2017 et en 2018, d'un certain nombre d'ateliers d'information spécialisés,

en partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO).

4. **SALUE** la décision du Président du COMIAC d'organiser la 12^e session du Comité à DAKAR au courant de l'année 2023 ;
5. **SALUE** l'initiative du Président du COMIAC consistant en l'institution d'un Prix international récompensant les médias et les professionnels de l'information qui se distinguent dans la promotion de la paix, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle ; **APPRECIÉ hautement** la tenue, le 10 avril 2017 à Dakar, de la première réunion du comité Ad Hoc, créé lors de la 11^{ème} Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, du 19 au 21 décembre 2016, pour examiner les conditions et modalités de mise en œuvre du Prix ; **APPRECIÉ également** les résultats des deuxième et troisième réunions de ce comité, tenues respectivement au siège de l'Union des agences de presse de l'Organisation de la Coopération islamique à Djeddah, le 30 octobre 2017, et à Dakar le 13 mai 2018, qui ont parachevé l'examen des conditions et procédures d'attribution du Prix international.
6. **RÉITÈRE SON APPEL** à tous les États membres pour appréhender la situation financière difficile que traverse le COMIAC, qui nécessite la fourniture d'un soutien régulier à ce Comité permanent, y compris un soutien en nature et en espèces au budget de son Bureau de coordination, et l'accueil des projets et des programmes conjoints proposés par le Bureau, afin de permettre au Comité de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans les domaines de l'information et de la culture dans le cadre de l'Organisation de la Coopération Islamique.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente Résolution et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.

**RÉSOLUTION N°2/49-INF
SUR
L'INSTITUTION D'UN PRIX INTERNATIONAL
DES MEDIAS ET DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se fondant sur les conclusions de la 12^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information, réunie à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 octobre 2022 et, tout particulièrement, sur le rapport de ladite session dans ses points 11 et 12 relatifs au Prix de l'Organisation de la Coopération Islamique récompensant les médias et professionnels de l'Information qui se distinguent dans la promotion du dialogue et de l'harmonie interculturels ;

Se référant à la Résolution N°2/47-INF sur l'institution d'un prix international des médias et des professionnels de l'information, adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 Rabi' al-Thani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se référant à la Résolution N°2/46-INF sur l'institution d'un prix international des médias et des professionnels de l'information, adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (*Session : Cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement*), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Joumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la Résolution N°3/11-INF sur « Le lancement d'un prix international pour les médias et les professionnels des médias » adoptée par la Onzième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) (*Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples*), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28-29 Chaâbane 1439H) ;

Rappelant la Résolution N°2/45-INF sur « Le lancement d'un prix international pour les médias et les professionnels des médias » adopté par le Conseil des ministres lors de sa 45^{ème} session (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Prenant note de la Résolution N°2/44-INF adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017), sur le lancement d'un prix international pour les medias et les professionnels des médias ;

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité ;

Se fondant sur les conclusions de la 10^{ème} session du COMIAC tenue à Dakar les 28 et 29 avril 2015, notamment la recommandation pertinente à l'octroi d'un soutien accru à la presse islamique ;

Tenant compte de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016, lors du 13^{ème} Sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de base de référence au futur programme du Comité ;

Convaincu du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les Etats membres ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session :

1. **APPRECIÉ** hautement l'initiative du Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les medias et les professionnels des medias qui se distinguent dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
2. **SALUE** les efforts de la République du Sénégal ayant abouti à la mise en place du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix et apprécie hautement l'engagement des Etats et institutions membres dudit Comité Ad Hoc.
3. **APPRECIÉ** les conclusions de la première, de la deuxième et de la troisième réunions du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix, tenues, respectivement, le 10 avril 2017 à Dakar, le 30 octobre 2017 à Djeddah et le 13 mai 2018 à Dakar. La première réunion a examiné un document préliminaire relatif au prix et portant sur les personnes et les institutions ciblées, le nom du Prix, « Prix international de l'Organisation de la coopération pour les médias », les catégories de journalistes qui peuvent prétendre au prix, ses thèmes, les langues des œuvres nominées, la valeur en espèce et en nature du prix, le nombre de lauréats, le parrainage du prix, la valeur totale du prix. Tandis que la deuxième réunion a examiné la fiche technique détaillée du prix comprenant les objectifs, la portée, les conditions générales et particulières des candidats, la méthode de sélection des gagnants, les œuvres admises à la compétition, la valeur et les catégories, la structure organisationnelle du prix, la composition du jury, la date et le lieu du lancement du prix en 2018. Quant à la troisième, elle a finalisé l'examen du document technique du Prix qui comprend les conditions et les mesures relatives au Prix enrichies par les propositions des Etats membres de l'OCI et de ses organes.
4. **FELICITE** le Secrétariat général pour ses travaux de préparation du document technique sur le Prix, en tenant compte des points de vue des pays et des institutions membres du Comité du prix. Ce document contient aussi les conditions relatives aux institutions, aux candidats et aux travaux avancés pour le Prix, la valeur du Prix, les procédures de sélection des gagnants, la structure organisationnelle du prix, les critères de sélection des gagnants, la date de lancement du Prix et le coût total du Prix, qui ont été approuvés par Résolution de la 12^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 21 et 22 octobre 2022. (Proposé par le Secrétariat Général à la demande de la 12^{ème} CIMI).
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres, aux institutions financières de l'OCI et à ses autres institutions compétentes de soutenir pleinement cette initiative, moralement et matériellement, afin de permettre le lancement effectif du Prix.

6. **SOUTIENT** l'adoption de «la fiche technique» du prix de l'Organisation de la Coopération Islamique récompensant les médias et professionnels de l'information qui se distinguent dans la promotion du dialogue et de l'harmonie interculturels, en référence aux conclusions de la 12^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 octobre 2022 ; et **CONFIRME** l'impératif de créer un fonds pour le financement dudit prix au siège du Secrétariat Général de l'OCI et d'ouvrir un compte bancaire à cet effet, conformément au point 14 (financement du prix) de la fiche technique du prix. (Proposé par le Secrétariat Général à la demande de la 12^{ème} CIMI).
7. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette initiative, en coopération avec le COMIAC, et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.

RÉSOLUTION N°3/49-INF
SUR
LE SOUTIEN AU FORUM DES AUTORITES DE REGULATION
DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION DANS LES ETATS MEMBRES DE L’OCI
(IBRAF)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se référant à la Résolution N°3/47-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les Etats membres de l’OCI (IBRAF), adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 Rabi’ Al-Thani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Prenant note de la Résolution N°3/46-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l’OCI (IBRAF), adoptée par la quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, (Session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Joumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la Résolution N°4/11-INF intitulée « L’appui et la coordination des activités des institutions de l’action islamique commune dans le domaine de l’information », adoptée par la onzième session du Comité permanent pour l’information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28-29 Chaâbane 1439 H) ;

Prenant note de la Résolution N°3/45-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l’OCI (IBRAF), adoptée par la quarante-cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Prenant note de la Résolution N°3/44-INF sur le soutien au forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l’OCI (IBRAF), adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d’Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438 H (10-11 juillet 2017) ;

Se référant à la Résolution N°1/40-INF adoptée par la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (*Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable*) tenue à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar 1435H (9-11 décembre 2013) sur l’octroi au Forum des Autorités de Régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) dans les États membres de l’OCI, de statut d’institution affiliée ;

Rappelant les objectifs et les principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), en particulier ceux prônant la solidarité parmi les pays Musulmans et ceux relatifs au renforcement des capacités en termes de sécurité, de souveraineté, d'indépendance et de droits nationaux ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par le 13^{ème} Sommet islamique, tenu à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, notamment le paragraphe 50 sur les médias et la diplomatie publique, qui affirme que les médias imprimés et audiovisuels et les médias sociaux sont l'outil et la source les plus efficaces pour la diffusion des informations et pour l'orientation de l'opinion publique ; et que l'OCI est en train de mettre en place une stratégie élaborée pour une communication publique efficace et l'utilisation des médias pour la promotion des buts et objectifs de l'Organisation ;

Prenant note des résultats de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information (*Session des nouveaux médias pour la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie*), tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016 ;

Prenant note en même temps du fait que ladite session a invité l'IBRAF, par sa résolution N°12/11-INF sur le rôle de l'information dans la lutte contre le terrorisme, à élaborer un code de conduite « *pouvant servir de guide pour les législations et procédures légales à l'usage des médias en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme* » ;

Soulignant que le traitement de l'islamophobie commence par la présentation de la véritable image de la glorieuse religion de l'Islam aux interlocuteurs étrangers de façon réfléchie et efficace ;

Soulignant l'importance de la coopération entre les États membres pour la mise en place de mécanismes d'information pour lutter contre le terrorisme ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI soumis à la présente session :

1. **PREND NOTE** de la nomination de M. Nurullah OZTURK en tant que nouveau Directeur général du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l'OCI (IBRAF), à compter d'octobre 2019, succédant ainsi à M. Hamit ERSOY, dont le mandat a expiré ; **SOUHAITE** au nouveau Directeur général plein succès dans ses nouvelles fonctions et **EXPRIME** ses remerciements et sa considération au Directeur général sortant pour ses efforts précieux pour la mise en place du Forum, l'élargissement de sa composition et l'activation de son réseau de relations et d'activités avec les autorités de radiodiffusion des États membres.
2. **PREND NOTE** de la tenue de la deuxième réunion du Comité directeur du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l'OCI (IBRAF), à Istanbul, en République de Türkiye, le 29 septembre 2017, qui a discuté de l'ordre du jour de la sixième réunion annuelle du Forum.
3. **EXPRIME** son appréciation à la République d'Indonésie pour avoir accueilli la 5^{ème} réunion annuelle de l'IBRAF sur le thème « L'alphabetisation médiatique et le paysage audiovisuel pour l'harmonie mondiale », à Bandung, en Indonésie, le 23 février 2017. Salue également la République du Bénin et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Bénin, pour avoir accueilli, les 19 et 20 février 2018, la 6^{ème} réunion annuelle du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion- télévision dans les Etats

membres de l'OCI (IBRAF), qui a enregistré l'adhésion au Forum de nouvelles autorités de régulation de la diffusion audiovisuelle.

4. **SE FÉLICITE** des résultats de la 5^{ème} réunion annuelle de l'IBRAF, en particulier l'adoption de la Déclaration de Bandung sur le rôle de médias dans la promotion de la tolérance et dans la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie.
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour encourager leurs autorités nationales de régulation de la radiodiffusion-télévision et/ou institutions ayant des attributions et des responsabilités similaires, à collaborer avec l'IBRAF, qui est une plate-forme dédiée à l'instauration et à la promotion de la coordination, de la communication et de la coopération régulières entre les acteurs concernés dans les États membres.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.

RÉSOLUTION N°4/49-INF
SUR
LE RENFORCEMENT DE L’ACTION MEDIATIQUE DE L’OCI
ET DES INSTITUTIONS D’INFORMATION EN PARTENARIAT
AVEC LES ETATS MEMBRES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se référant à la Résolution N°4/47-INF sur le renforcement de l’action médiatique de l’OCI et des institutions d’information, en partenariat avec les Etats membres, adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, République du Niger, les 12 et 13 Rabi’ Al-Thani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Rappelant la Résolution N°4/46-INF sur le renforcement de l’action médiatique de l’OCI et des institutions d’information en partenariat avec les Etats membres, adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa quarante-sixième session (Session des *Cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement*), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Joumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la Résolution N°4/45-INF sur le renforcement de l’action médiatique de l’OCI et des institutions d’information en partenariat avec les Etats membres, adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa quarante-cinquième session (*Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable*), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5- 6 mai 2018) ;

Prenant note de la Résolution N°4/44-INF sur la réaffirmation des Résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l’Information, tenue le 21 décembre 2016 à Djeddah, Royaume d’Arabie saoudite, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, (*Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité*), tenue à Abidjan, République de Côte d’Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;

S’inspirant de la Résolution N°4/9-INF sur la coordination dans le domaine de l’information dans le cadre de l’Organisation de la Coopération Islamique pour une image cohérente de l’action islamique commune, adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l’Information, tenue à Libreville – République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, et entérinée par la trente-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012 ;

Soulignant l’importance du renforcement de la coopération et de la coordination entre le Secrétariat général de l’OCI, les institutions d’information et les Etats membres dans la mise en œuvre des projets et programmes pertinents à l’information ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l’OCI à la présente session :

1. **APPUIE** les décisions de l’Assemblée générale de l’UNA des Etats membres de l’OCI, tenue au siège du Secrétariat général de l’Organisation de la coopération islamique à

Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, le 12 décembre 2019 ; et **INVITE** les Etats membres à soutenir l'Union et à lui verser les contributions annuelles dont ils sont redevables.

2. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI en vue de développer le savoir, les capacités et les compétences des professionnels des médias à travers l'organisation de programmes et de stages de formation spécialisés, notamment au cours de la période 2017-2019, et lui **DEMANDE** d'organiser davantage de programmes de formation et d'ateliers techniques en coopération avec les institutions d'information, de recherche et de formation et les partenaires concernés dans les États membres et non membres, en vue de renforcer les activités médiatiques de l'Organisation, d'en faire bénéficier les professionnels des médias et d'améliorer la visibilité de l'OCI.
3. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier de travail sur l'information organisé par le Secrétariat général, à son siège le 15 novembre 2018, sur « le rôle des réseaux sociaux dans l'appui des travaux de l'Organisation de la coopération islamique ». Ont participé à cet atelier 35 blogueurs et influenceurs des médias sociaux de divers pays et institutions membres de l'OCI, Afin d'accroître la visibilité de l'OCI aux niveaux régional et mondial et de mieux faire connaître les programmes et activités de l'Organisation dans les États membres et dans d'autres pays.
4. **SALUE** les conclusions de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique en partenariat avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO) et en collaboration avec la Fondation britannique Thomson sur « l'élaboration d'un guide d'orientation pour former des journalistes à la couverture des événements terroristes », du 31 octobre au 2 novembre 2017 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah. Cet atelier a été organisé conformément à la demande faite par les ministres de l'information au Secrétariat Général et à l'ICESCO de préparer une étude sur le mécanisme d'habilitation de cadres journalistiques spécialisés, formulée dans la Résolution N°12/11-INF sur le rôle des médias dans la lutte contre le terrorisme. Cette Résolution 12/11-INF a été adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, et confirmée par la Résolution 4/44-INF sur l'entérinement des Résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue le 21 décembre à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. Cet entérinement a été fait par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Abidjan les 10 et 11 juillet 2017.
5. **SE FELICITE** des résultats du premier forum islamo-européen sur l'exploration de moyens de coopération pour éliminer le discours de haine dans les médias. Il se félicite également de l'atelier sur les médias pour évaluer et approuver le projet de manuel de formation final destiné aux journalistes professionnels couvrant les événements terroristes, comprenant des mesures techniques, d'information, éthiques et juridiques, organisé par le secrétariat général en partenariat avec l'ICESCO, les 29 et 30 juin 2018 au siège de l'« *European Press Club* » à Bruxelles, en Belgique. L'élaboration de ce projet de guide à l'intention des médias a été finalisée. Elle avait été commandée par la onzième session de la Conférence islamique des ministres de l'information. Ce projet de guide sera soumis à l'examen de la 12^{ème} conférence islamique des ministres de l'information.
6. **APPRECIÉ** l'organisation, par le Secrétariat général, du 10 au 12 avril 2018, d'un cours de formation sur « L'infographique des réseaux sociaux » au Centre de formation aux médias de

l'Union des agences de presse des États membres de l'OIC, à l'intention des journalistes et des médias des institutions de l'OIC.

7. **SALUE** les conclusions de l'atelier organisé par l'OIC et l'ICESCO en coordination avec le Bureau national sénégalais chargé de l'OIC, de l'ICESCO et du COMIAC. Cet atelier, qui portait sur l'activation des mécanismes de la stratégie d'information de l'Organisation pour faire face au phénomène de l'islamophobie et sur la stratégie globale des médias de l'Organisation jusqu'à l'an 2025, a eu lieu à Dakar, au Sénégal, les 16 et 17 Octobre 2017. Il a appelé à la création d'un réseau de centres de formation des médias dans le Monde Musulman pour promouvoir la coopération entre eux et élaborer un plan unifié pour la formation des journalistes. Il a également souligné la nécessité d'intensifier la coordination et le partenariat entre l'OIC et les institutions spécialisées dans le domaine de la production, du contenu et des matériaux qui présentent l'ISLAM et ses valeurs de tolérance dans un style qui s'adresse à l'Occident, pour contribuer à corriger les stéréotypes erronés sur l'ISLAM.
8. **APPRECIÉ** les conclusions de l'atelier sous régional sur « La femme dans la société civile et le renforcement de sa présence dans les médias », tenue les 4 et 5 Octobre 2017 à Manama par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO) et le Secrétariat général du Comité national de Bahreïn pour l'éducation, la science et la culture. Cet atelier s'était tenu, en application de la Résolution 4/11-INF sur l'autonomisation des femmes dans les médias, qui a recommandé de tirer profit des expériences réussies dans les États membres sur le renforcement du rôle des femmes dans la société par la mise en place d'un réseau de femmes des médias sous la supervision du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération. Cet atelier a également recommandé la documentation des travaux des pionnières de l'information, a salué les objectifs et les orientations de l'Observatoire pour la surveillance médiatique des femmes dans les États membres et a exhorté les médias à tirer parti de ses orientations. Il a appelé les médias à renforcer la présence des femmes dans les institutions d'information en tant que journalistes ou responsables de la gestion des entreprises des médias.
9. **SE FELICITE** des recommandations de l'atelier d'experts et de représentants de la société civile pour discuter des médias et des mesures juridiques afin de lutter contre le phénomène de l'islamophobie, organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO) et le Centre culturel islamique de Londres, dans la capitale britannique les 15 et 16 Juillet 2017. Cet atelier entrait dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 2/11-INF sur la « Stratégie d'information de l'Organisation pour faire face au phénomène de l'islamophobie », issue de la Onzième session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information tenue à Djeddah, le 21 Décembre 2016. Il a appelé à intensifier la coordination et la coopération entre les gouvernements, les institutions de la société civile et les médias pour faire face à ceux qui sont à l'origine du phénomène de l'islamophobie, et les traiter en tant que groupes qui haïssent l'Islam, qui sont hostiles aux droits de l'homme et qui constituent un danger pour les efforts internationaux visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et l'alliance entre les civilisations. Il a également appelé les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile à coordonner les efforts afin d'activer les conventions, déclarations, résolutions, lois et pactes nationaux et internationaux, précisant les limites entre la liberté d'opinion et d'expression et les abus et blasphèmes commis à l'encontre des

religions par les médias sous prétexte de la liberté d'opinion et d'expression. Il a invité les représentants de la société civile Musulmane et les institutions islamiques dans les pays occidentaux à développer et à renforcer leurs discours médiatiques, interagir positivement avec les médias, lancer des programmes et des campagnes médiatiques et culturelles pour mettre en évidence la véritable image de tolérance de l'Islam.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.

RESOLUTION 5/49-INF
SUR L'UNION DES AGENCES DE PRESSE
DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE (UNA)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Le Conseil des ministres des Affaires Etrangères a tenu sa quarante-neuvième session à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023.

RAPPELANT les décisions relatives aux médias prises par la quarante-huitième session du Conseil des ministres des Affaires Etrangères tenue à Islamabad, République islamique de Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 sous le slogan (Construire des partenariats pour la paix, la justice et le développement), et la décision sur les affaires des médias publiée par la douzième session de la Conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 octobre 2022, sous le slogan (Lutter contre la désinformation des médias et l'islamophobie à l'ère de l'après-vérité) :

S'APPUYANT sur la résolution n° 4/74-A sur le « Renforcement du travail médiatique de l'OCI et des institutions médiatiques en partenariat avec les Etats membres » émise par la quarante-septième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères sous le slogan (Unis contre le Terrorisme pour la paix et le développement), qui s'est tenue à Niamey, République du Niger les 27 et 28 novembre 2020 ;

RAPPELANT la résolution n° 8/11-1 relative au « Soutien aux institutions d'action islamique commune dans le domaine de l'information » émis par la onzième Conférence islamique des ministres de l'information sous le slogan (médias renouvelés dans la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie), qui s'est tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016 ;

Et sur la base de la résolution n° 4/9-A concernant « la coordination dans le domaine des médias dans le cadre de l'Organisation de la coopération islamique afin de donner une image intégrée de l'action islamique conjointe » émise par la neuvième session de la Conférence islamique de l'information Ministres sous le slogan (les technologies des médias au service de la paix et du développement dans la ville de Libreville en République Gabonaise les 19 et 20 avril 2012 ;

- 1- **Apprécie** le soutien du pays hôte de l'Union des agences de presse de l'OCI (UNA), le Royaume d'Arabie Saoudite, à l'UNA et sa fourniture d'une subvention financière de 11 millions et 899 mille ritals (3 millions et 273 mille dollars) et apprécie le rôle de l'Etat du Qatar dans le paiement de toutes ses contributions pour les années passées, qui s'élevaient à (985 mille dollars) ;
- 2- **APPELLE** les Etats membres à payer leurs contributions obligatoires aux budgets de l'UNA suite à l'achèvement du processus de restructuration tel qu'adopté par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information tenue à Rabat les 27 et 28 janvier 2000 et à l'Assemblée générale de l'UNA ; félicite les Etats membres qui se sont engagés à verser leur

contribution au budget de l'UNA, menés par le pays hôte, le Royaume d'Arabie Saoudite ainsi que les Emâats Arabas Unies et le Sultanat d'Oman ; haut et fort les pays qui ont pris l'initiative de verser leurs contributions : l'Etat du Qatar, la République arabe d'Egypte, le Royaume de Bahreïn, la République islamique du Pakistan, la République du Kazakhstan, la République de Côte d'Ivoire et la République du Cameroun ;

- 3- **Invite** l'Union à renforcer sa communication avec les Etats non membres, y compris les unions internationales d'agences de presse et les institutions médiatiques mondiales, à organiser des programmes médiatiques dans des domaines d'intérêt commun, à promouvoir le dialogue et les échanges culturels, à lutter contre l'islamophobie et le terrorisme et à souligner le rôle de l'OCI, de ses organes et des Etats membres dans ces domaines ;
- 4- **Invite** l'Union à intensifier les programmes de formation au profit des professionnels des médias dans les Etats membres via son centre de formation et à travailler en coordination avec les Etats membres et les autres institutions médiatiques de l'OCI pour établir un réseau et un forum permanent pour les institutions de formation aux médias afin de renforcer la coordination entre et offrir davantage de possibilités de formation aux professionnels des médias dans les Etats membres ;
- 5- **Encourage** les contributions de l'UNA à la couverture médiatique d'événements et de conférences importants organisés au sein du système de l'OCI et dans les Etats membres et salue, en particulier, la couverture assurée par l'Union à la 48e session du Conseil des ministres des affaires étrangères, la quatrième conférence de l'OCI sur la médiation et la première réunion ministérielle des agences chargées de l'application des lois anti-corruption dans les Etats membres de l'OCI ; demande à l'UNA de mettre en place un programme médiatique au niveau des agences de presse pour améliorer la couverture médiatique des activités et des conférences de l'OCI, en particulier le Sommet islamique, les conférences ministérielles et autres conférences internationales connexes dans les Etats membres ;
- 6- **Encourage** l'UNA à accroître le niveau de coordination entre les employés des agences de presse et les professionnels des médias dans les Etats membres afin d'améliorer la communication entre eux et à travailler à la création d'une base de données pour soutenir l'action conjointe des médias et à l'utiliser pour améliorer la visibilité médiatique de l'OCI, ses conférences et organes, et les conférences internationales des Etats membres ;
- 7- **Apprécie** le lancement par l'UNA d'une plate-forme multimédia numérique intégrée dans les trois langues officielles de l'OCI et 15 autres langues utilisant la technologie de traduction automatique neuronale alimentée par l'IA pour améliorer l'échange de nouvelles entre les Etats membres et intensifier la couverture médiatique des activités de l'OCI et des événements importants dans les pays islamiques ; invite les Etats membres et les organes de l'OCI à tirer parti de cette plate-forme et à lui fournir du matériel médiatique et exhorte l'Union à accroître le niveau d'échange d'informations entre les agences de presse des Etats membres de manière à assurer la transmission d'informations correctes et fiables, conformément avec les normes professionnelles suivies ;

RÉSOLUTION N°6/49-INF

SUR

LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION DANS LE SECTEUR DES MEDIAS POUR PROMOUVOIR LA PAIX, LE DEVELOPPEMENT ET LA PROSPERITE, Y COMPRIS A TRAVERS L'EXPLOITATION DES ODD

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se fondant sur la Résolution N°5/47-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers l'exploitation des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 Rabi' Al-Thani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se fondant sur la Résolution N°5/46-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers l'exploitation des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Joumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la Résolution N°5/45-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers l'exploitation des ODD, adoptée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 45^{ème} session (*Session des valeurs islamiques pour le développement durable, la solidarité et le développement*), tenue à Dacca, République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Ayant à l'esprit la nécessité de promouvoir continuellement la compréhension mutuelle et la solidarité au sein de la Oummah musulmane de par le monde ;

Imbu du véritable esprit de l'Islam ;

Rappelant la coopération en cours entre l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) et l'Organisation des Nations unies (ONU) dans les différents domaines, en particulier ceux de la paix, de la sécurité, de l'assistance humanitaire, des réfugiés et de la promotion du dialogue entre les civilisations ;

Rappelant la stratégie médiatique adoptée par l'OCI à la 11^{ème} session de la Conférence des Ministres de l'Information le 21 décembre 2016 ;

Se référant aux résolutions sur la coopération dans le secteur des médias adoptées par les précédentes sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

Notant avec appréciation les efforts des institutions compétentes de l'OCI dans le domaine des médias ;

Désireux de promouvoir la paix et le développement à travers l'utilisation stratégique des médias et des événements culturels,

1. **APPELLE** tous les Etats membres à mobiliser leur secteur médiatique pour souligner et diffuser l'information sur les expériences positives des Etats membres de l'OCI dans les secteurs socioéconomiques, en particulier dans les domaines couverts par les objectifs du développement durable des Nations unies comme la lutte contre le terrorisme, le changement climatique, l'assistance humanitaire, la migration, la préparation face aux risques de catastrophe et la réduction de celles-ci et les questions de genre, etc.
2. **EXHORTE** les Etats membres à utiliser les différents moyens d'information et de communications disponibles, y compris les médias sociaux, pour disséminer l'information sur les contributions de l'OCI à la promotion de la paix, à l'assistance humanitaire et autres causes mondiales et régionales au bénéfice de la Oummah toute entière.
3. **ENCOURAGE** la presse, la radio et la télévision dans les Etats membres de l'OCI à s'engager dans une coopération active en ce qui concerne la couverture des informations et le reportage à travers le partage et la production conjointe de contenus des médias (nouvelles, reportages, documentaires et matériel connexe).
4. **SOUTIENT** l'échange - aussi bien entre les médias publics que privés- de films et autres contenus informationnels et culturels (séries télévisées, documentaires, produits médiatiques) pour l'éducation et la sensibilisation du public.
5. **APPELLE** les institutions concernées de l'OCI, en association avec leurs homologues des Nations unies, à faciliter, dans la mesure du possible, le renforcement des capacités et à renforcer le secteur des médias dans les Etats membres de l'OCI, les activités pouvant inclure une formation technique et managériale pour le personnel des médias, y compris la tenue de séminaires et d'ateliers de travail, le partage des installations et de l'expertise, la coopération en matière de modernisation de l'équipement et des infrastructures et l'échange de volontaires et de stagiaires, etc.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.

RÉSOLUTION N°7/49-INF
SUR
LES DEVELOPPEMENTS CONCERNANT LE LANCEMENT D'UNE CHAÎNE DE
TELEVISION SATELLITAIRE DE L'OCI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se référant à sa Résolution N°6/47-INF sur « L'évolution en cours au sujet du projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI », adoptée à sa 47^{ème} session (Session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, République du Niger, les 12 et 13 Rabi' Al-Thani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se référant au paragraphe 15 de la Déclaration de Dakar, adoptée par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les Affaires culturelles (COMIAC) (session de l'éducation et de la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement entre les peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, le 15 mai 2018, lequel réaffirme l'importance de la création d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI dans le but de diffuser des programmes utiles au sein de la Oummah islamique et de présenter les vraies valeurs de l'islam ;

Se basant sur la Résolution N°4/44-INF sur la confirmation des Résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 10 et 11 juillet 2017 ;

Se fondant sur la Résolution N°7/11-INF sur « l'évolution en cours au sujet du lancement de la chaîne de télévision satellitaire de l'Organisation de la coopération islamique », adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue le 21 décembre 2016 à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, sur le thème : « Les nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie » ;

Se basant sur la Résolution N°1/43-INF sur le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 sur le thème « l'éducation et l'éveil : sur le chemin de la paix et de la créativité » ;

Se félicitant de la Résolution N°2/10-INF sur le soutien au lancement de la chaîne de l'Organisation de la Coopération islamique sur Internet, adoptée par la 10^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les Affaires culturelles, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 27 et 28 avril 2015 ;

Se fondant sur la Résolution N°6/10-INF sur « l'évolution en cours au sujet du projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI », adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014 (session : la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le monde islamique) ;

Rappelant la Résolution N°8/9-INF sur le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, adoptée par la Conférence islamique des Ministres de l'information, tenue à sa neuvième session à Libreville, République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, qui a donné son accord de principe au projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, sous la bannière de l'Organisation de la coopération islamique, et approuvée lors des sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenues en République de Djibouti (15-17 novembre 2012), à Conakry, République de Guinée (9-11 décembre 2013), à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (18-19 juin 2014), et à l'Etat Koweït (27-28 mai 2015) ;

Prenant note des deux réunions à composition non limitée des États membres au niveau des experts sur le lancement de la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, tenues au siège du Secrétariat général à Djeddah les 23 et 24 février 2013 et le 11 mai 2016, respectivement, ainsi que des 4 réunions du Comité spécial chargé du suivi du parachèvement de la procédure de lancement de ladite chaîne, composé de l'Afghanistan, de l'Iran, de la Türkiye, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, du Gabon, de la Palestine, du Qatar, de l'Égypte et de la Mauritanie, en plus du Secrétariat général de l'OCI, lesquelles réunions ont été tenues le 12 mai 2013, le 10 mars 2015, le 20 octobre 2015 et le 11 mai 2016, respectivement, afin de d'examiner le lancement de la chaîne de télévision satellitaire et de l'étude de faisabilité du projet ;

- 1- **APPRÉCIE** les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat général de l'OCI pour lancer la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, notamment à travers les réunions tenues par les États membres au niveau des experts et celles tenues par le Comité spécial restreint chargé de suivre le parachèvement du processus de lancement de ladite chaîne satellitaire.
- 2- **PREND NOTE** de l'adoption par le 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, de l'étude de faisabilité de la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, préparée par des cabinets d'expertise de haut niveau, tout en émettant des réserves sur l'aspect financier, sur la base de la recommandation faite par la 2^{ème} réunion à composition non limitée des États membres sur le lancement de la chaîne de télévision satellitaire, tenue au niveau des experts au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, le 11 mai 2016 ; et **SOUTIENT** la Résolution du Conseil des Ministres des Affaires étrangères approuvant le lancement de la chaîne de télévision satellitaire.
- 3- **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à poursuivre ses efforts pour rechercher les voies et moyens à même d'assurer le financement de la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, en concertation avec les États membres, les institutions de l'Organisation et le secteur privé ; et **CHARGE** le Secrétariat général de l'OCI de prendre des mesures pratiques pour établir et lancer la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI au Secrétariat général de l'OCI.
- 4- **APPRÉCIE** les efforts du Secrétariat général de l'OCI ayant permis la mise en place d'un site web de l'OCI pour diffuser des émissions en direct ou en différé, ainsi que la récente acquisition, dans ce cadre, de caméras, d'appareils et d'équipements techniques nécessaires au lancement de la chaîne à travers les plateformes de l'OCI sur les réseaux sociaux (YouTube, Twitter, Facebook, Instagram...), celles-ci devant permettre de diffuser, en direct ou en différé, des conférences, réunions et divers programmes et activités de l'OCI et de ses institutions, des allocutions du Secrétaire général lors d'évènements spécifiques, des réunions avec des responsables, des courts métrages thématiques, des émissions culturelles, économiques et autres, en attendant le lancement effectif de la chaîne de télévision satellitaire

de l'OCI ; **et APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à explorer toutes les voies possibles en vue d'assurer les ressources financières nécessaires au lancement de ce projet.

- 5- INVITE** les institutions de l'OCI à fournir au Secrétariat général, à travers le Département de l'information, des matières médiatiques visant à faire connaître lesdites institutions ainsi que leurs programmes et activités, afin d'en assurer la diffusion sur la chaîne de l'OCI.
- 6- DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.

RÉSOLUTION N°8/49-INF

SUR

**L'ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR L'INFORMATION ISSUE DE LA 12^{ème}
CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION, REUNIE A
ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TÜRKIYE, LES 21 ET 22 OCTOBRE 2022**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session, (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se référant aux résultats de la 12^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 Octobre 2022, sous le signe : « *Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité* » ;

Ayant examiné le rapport de Son Excellence le Secrétaire Général sur les affaires médiatiques, présenté à la 49^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI ;

1. **ADOPTE** la Résolution issue de la 12^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information (ci-jointe) et **ENCOURAGE** la mise en œuvre de ses différents points.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et de lui en faire rapport à sa 50^{ème} session.



OIC/ICIM-12/2022//RES/FINAL

**RÉSOLUTION
SUR L'INFORMATION**

ADOPTÉE PAR

**LA 12^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DE L'INFORMATION (CIMI)**

(Session : Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité)

ISTANBUL – REPUBLIQUE DE TÜRKIYE

21-22 OCTOBRE 2022

**RÉSOLUTION SUR L'INFORMATION ADOPTÉE PAR LA 12^{ème} CONFERENCE
ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION**

**Istanbul – République de Türkiye
21-22 octobre 2022**

La 12^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 octobre 2022, sur le thème : « Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité » ;

Rappelant la Résolution N°76/254 sur la « Journée internationale de lutte contre l'Islamophobie », adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 15 mars 2022 ;

Rappelant la Résolution N°32/48-POL sur « La lutte contre l'Islamophobie et l'Élimination de la Haine et des Préjugés à l'encontre de l'Islam », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, réunie à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Rappelant la Résolution N°8/48-POL sur « Le différend du Jammu-et-Cachemire », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Exprimant ses graves préoccupations et déplorant le siège imposé à la population cachemirienne et le black-out médiatique dans le Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde (IIOJK) ;

Rappelant la Résolution N°3/48-C sur la « Protection des Lieux Saints islamiques », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Rappelant la Résolution N°1/48-MM sur « La Sauvegarde des Droits des Communautés musulmanes et des Minorités dans les États non Membres de l'OCI », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Rappelant les Résolutions sur l'Information adoptées par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 Mars 2022, sous le signe : « Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement », ainsi que celles issues des sessions précédentes du CMAE dans le domaine de l'Information ;

Se référant à la Résolution N°2/46-INF sur « le lancement d'un prix international pour les médias et les spécialistes de l'information », adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, sous le signe : « Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement) ;

Se référant également aux Résolutions sur les Affaires médiatiques adoptées par la Onzième session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), réunie à

Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018, sous le signe : « Session de l'éducation et de la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples », ainsi qu'à celles issues des sessions précédentes du COMIAC sur l'Information ;

Rappelant la Résolution N°5/45-INF sur « Le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions médiatiques en partenariat avec les Etats membres », adoptée par la 45^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 5 et 6 mai 2018, sous le signe : « Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable » ;

Rappelant les décisions relatives à l'Information et aux médias contenues dans le Communiqué final du 13^{ème} Sommet islamique, tenu sur le thème : « Unité et solidarité pour la justice et la paix », les 14-15 avril 2016, à Istanbul, République de Türkiye ;

Se référant aux principes et objectifs énoncés dans le Programme d'Action OCI-2025 concernant les médias et la diplomatie publique, qui a été adopté lors du 13^{ème} Sommet islamique, tenu sur le thème : « Unité et solidarité pour la justice et la paix », les 14-15 avril 2016, à Istanbul, République de Türkiye ;

Se référant à l'ensemble des Résolutions de la Onzième session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, le 21 décembre 2016, sous le signe : « Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie », et aux deux documents de référence adoptés par ladite session, à savoir la Stratégie d'information de l'OCI et la Stratégie médiatique de l'OCI dans la lutte contre le phénomène de l'islamophobie et ses mécanismes de mise en œuvre ;

Rappelant les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et les dispositions des Résolutions islamiques qui soulignent l'impératif d'une couverture adéquate de la Cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif par les médias arabo-islamiques ;

Consciente du rôle majeur que les médias classiques et modernes sont appelés à jouer dans le raffermissement des liens de solidarité islamique et la valorisation des potentialités des Etats membres de l'Organisation dans les secteurs économiques, scientifiques, technologiques, culturels et touristiques, afin de renforcer la coopération intra-OCI ;

Rappelant la Résolution N°4/10-INF sur l'appui à la mise en œuvre du programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du Continent africain dans le monde islamique et l'élargissement du programme à d'autres régions, adoptée par la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information (Session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 3-4 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} Session du CMAE, réunie les 27 et 28 mai 2015 au Koweït ;

Consciente des potentialités et des moyens que recèlent les Etats africains membres de l'Organisation de la Coopération Islamique dans les divers domaines, et du besoin de ceux-ci de les mettre en lumière et de les diffuser dans les médias afin de les mieux faire connaître à travers un programme médiatique spécifique ;

Convaincue du rôle de premier plan devant être joué par les médias des Etats membres et les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, en matière de paix et de développement dans les Etats membres ;

Compte tenu de la menace continue posée par le terrorisme et l'extrémisme, tant pour la paix et la sécurité, que pour la stabilité de tous les pays et populations, et notamment les messages d'incitation que transmettent les groupes extrémistes violents via les réseaux sociaux ;

Partant des avantages attendus de l'établissement de partenariats stratégiques fructueux entre les institutions médiatiques des États membres et les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, d'une part, et le Secrétariat général de l'OCI, d'autre part ;

Ayant examiné le rapport de Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique soumis à la présente session :

- 1) **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres pour aider l'Etat palestinien à soutenir et à développer les capacités de l'Office de radio et télévision palestinien et de l'Agence de presse palestinienne (WAFA), en matière de bureaux, d'installations, d'équipements et d'échange de programmes et de compétences avec eux dans ce domaine.
- 2) **SALUE** la résistance du peuple palestinien ; et **DEMANDE** aux États membres et à leurs médias à continuer de fournir un maximum de couverture médiatique de la souffrance du peuple palestinien, en raison de la poursuite de l'agression israélienne contre lui, de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis et que continue de commettre Israël, dans le cadre de son agression continue, et d'informer le monde entier de la réalité et de l'ampleur des exactions israéliennes et la catastrophe humanitaire causée par l'agression israélienne.
- 3) **DEMANDE** aux États membres de réserver dans leurs médias un espace conséquent pour mettre à nu l'agression contre les sanctuaires d'Al-Qods et les exactions israéliennes visant à judaïser la ville sainte et à diviser la Mosquée Al-Aqsa, tant spatialement que temporellement ; et faire face à la décision de l'Administration américaine de reconnaître Al-Qods comme « prétendue » capitale de l'occupation et d'y transférer son Ambassade.
- 4) **APPELLE** les Etats membres à inciter leurs médias à mener des campagnes médiatiques axées sur les différents domaines politiques, économiques, culturels, sociaux et touristiques dans la ville d'Al-Qods Al-Charif.
- 5) **INVITE** les professionnels de l'information dans les États membres à tirer parti de la prolifération des médias sociaux sur la toile pour mettre en évidence la cause palestinienne et les violations de l'occupation israélienne contre le droit du peuple palestinien, ses biens et ses lieux saints.
- 6) **LANCE UN APPEL** en faveur de l'activation du rôle du Département de l'Information de l'OCI et de ses autres organes compétents, de façon à ce qu'ils servent de plateforme d'expression sur la Cause palestinienne.
- 7) **SOULIGNE** l'impératif de créer une plate-forme d'information à l'intention des jeunes afin de servir de cadre médiatique libre à la jeunesse palestinienne, dans lequel les jeunes

pourront exprimer leurs visions, leurs initiatives et leurs points de vue, au service des aspects culturels nationaux, et de constituer un forum pour communiquer avec la jeunesse dans les États membres.

- 8) **MANDATE** le Secrétariat général de l'OCI, en coordination avec l'Agence Bayt Mel Al-Qods, bras exécutif du Comité d'Al-Qods que préside SM le Roi du Maroc Mohammed VI, et le Ministère palestinien de l'Information pour continuer d'organiser des symposiums sur Al-Qods Al-Charif, la Mosquée d'Al-Aqsa et tous les autres sanctuaires. A cet égard, le Royaume du Maroc propose d'accueillir un symposium international dédié à cette question, qui réunira des experts du domaine de l'information et de la culture aux côtés de représentants des médias internationaux, pour mettre en lumière certains aspects à caractère informatif et culturel pertinents à la cause d'Al-Qods Al-Charif.
- 9) **INVITE** les médias des États membres à intensifier la production et l'échange de programmes médiatiques avec les institutions palestiniennes d'information, et à utiliser efficacement les médias pour présenter les matériaux médiatiques disponibles sur les agressions israéliennes, s'adresser à l'opinion publique mondiale et montrer l'image réelle de la cause palestinienne et les souffrances du peuple palestinien, et corriger l'image projetée par la machine d'information israélienne.
- 10) **INVITE** les institutions concernées des États membres à prendre les mesures appropriées pour lutter contre la désinformation et la mésinformation sur le peuple palestinien et l'occupation et l'agression illégales d'Israël contre le territoire de l'État de Palestine afin de relater la vérité sur les souffrances du peuple palestinien et de signaler au SESRIC la mésinformation et les renseignements recueillis par leurs propres moyens.
- 11) **REITERE** son appel aux États membres pour investir dans le développement de l'infrastructure des médias, améliorer les capacités professionnelles des travailleurs du secteur, faciliter l'accès du public à l'information, renforcer les institutions médiatiques de l'OCI, promouvoir la coopération contre la désinformation et approfondir la coordination entre eux pour faire progresser l'action islamique commune dans tous les domaines.
- 12) **RAPPELANT** les « Chroniques indiennes » du DisinfoLab de l'Union Européenne, révélant une opération d'envergure à l'encontre des institutions internationales au profit des intérêts de l'Inde, à l'effet de nuire surtout au Pakistan, au moyen de la désinformation et de la restauration de médias, de groupes de réflexion, d'ONG et de personnes censés disparus.
- 13) **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'OCI visant à mettre en œuvre le programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du Continent africain dans le monde islamique, y compris la convocation d'une réunion d'experts à composition non limitée sur la mise en œuvre du programme d'information dédié au Continent africain, les 25 et 26 février 2013, au siège du Secrétariat général à Djeddah, et les importantes recommandations qui en sont issues.

- 14) APPELLE** à la sensibilisation des Etats membres de l'OCI vis-à-vis des campagnes de propagande négative orchestrées par certains médias occidentaux hostiles sur les Etats membres africains, et à éviter de s'y impliquer ; **APPELLE** également à l'adoption d'un système d'échange bilatéral et multilatéral de programmes dans lequel les Etats concernés se chargeront de la production des contenus tandis que le Secrétariat général assumera la responsabilité de les transmettre aux Etats membres pour diffusion par le canal des radios et télévisions nationales ; et **DEMANDE** à l'OCI de coordonner et de collaborer avec l'Union africaine et les autres organismes régionaux sur le Continent pour redorer l'image des États membres africains.
- 15) REITERE** son appel à mettre en valeur les potentialités des pays africains membres de l'OCI et le rôle qu'ils peuvent jouer dans la promotion de la solidarité islamique ; **DEMANDE** au département de l'information du Secrétariat général de l'OCI d'œuvrer de concert et en collaboration avec les Etats membres pour faire mieux connaître et médiatiser les potentialités, les ressources, les réalisations et les chiffres et statistiques des pays africains, et les consigner dans des reportages et documentaires pour les envoyer par la suite aux différents médias à travers la base de données dédiée du département de l'information du secrétariat général de l'Organisation ; **APPRECIÉ** hautement les efforts déployés par les Etats membres dans ce domaine.
- 16) SE FELICITE** des efforts déployés par l'Agence Bayt Mel Al-Qods Al-Charif, bras exécutif du Comité Al-Qods, que préside SM le Roi du Maroc Mohammed VI, dans le but de soutenir les organes d'information et les instituts de presse d'Al-Qods Al-Charif, à travers la création du « prix d'excellence d'Al-Qods Al-Charif dans le domaine de l'information au service du développement », l'annonce officielle de l'institution d'une subvention pour le renforcement des libertés dans le domaine de la presse et des médias et de la « médaille du courage et de l'audace » décernée par l'observatoire de Rabat pour l'observation, l'évaluation et le redressement relevant de l'Agence à al Qods, qui est attribuée aux meilleurs articles de presse défendant les valeurs de la liberté, de la justice et de la paix ; **SE FELICITE** également des bourses annuelles d'études réservées par l'Agence Bayt Mel Al-Qods aux étudiants dans le domaine de l'information et des médias à Al-Qods Al-Charif ainsi que par les institutions spécialisées dans le but de créer un climat propice à la recherche et à la formation, sur la base des normes les plus avancées et pour permettre aux récipiendaires d'évoluer au diapason des progrès technologiques accélérés que connaît le secteur.
- 17) APPELLE** à contrer les activités médiatiques ciblant les symboles islamiques et les normes sociales, telles que le hijab et à promouvoir et à mieux expliquer les normes socioculturelles islamiques pour lutter contre la désinformation.
- 18) APPELLE** le Département de l'Information du Secrétariat Général de l'OCI à organiser des visites ciblées à l'intention de journalistes soigneusement sélectionnés des Etats membres afin de se rendre dans les pays concernés qui font face à des défis majeurs, tels que le déminage humanitaire et la destruction du patrimoine culturel islamique, résultant d'une agression militaire ou de conflits.

- 19) SALUE** la création d'un Centre régional de l'ICESCO pour la formation continue des journalistes en Afrique, dont le siège est basé à Dakar, République du Sénégal, en coopération avec le COMIAC et le Centre d'Études des Sciences et des Techniques de l'Information (CESTI) ; **INVITE** ce Centre régional à participer activement à la mise en œuvre du Programme de l'OCI, de même qu'elle **SE FELICITE** de la coopération établie entre l'ICESCO et l'Académie soudanaise des Sciences de la Communication et de la Formation aux médias à Khartoum, République du Soudan ; et **APPELLE** à une coopération continue en matière de formation des journalistes dans la région MENA.
- 20) LANCE UN APPEL** en faveur de l'institution d'une conférence scientifique internationale sur le Continent africain, devant se tenir tous les deux ans, pour discuter de la philosophie de l'islam, du rejet du racisme et de la discrimination sur la base du sexe et de la couleur, au cours de laquelle se tient un festival culturel.
- 21) APPRECIE** les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat général de l'OCI pour assurer le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, dont notamment les nombreuses réunions tenues par les États membres au niveau des experts ainsi que celles tenues par le sous-comité chargé du suivi du parachèvement de l'opération de lancement de la chaîne de télévision satellitaire.
- 22) PREND NOTE** de l'adoption par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, de l'étude de faisabilité du lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI, élaborée par des cabinets d'expertise de haut niveau, avec des réserves sur le volet financier de l'étude, sur la base de la recommandation faite par la 2^{ème} réunion à composition non limitée des États membres sur le lancement de la chaîne satellitaire, tenue le 11 mai 2016, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah ; et **APPROUVE** le lancement de la chaîne satellitaire.
- 23) DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts en faveur de l'identification des moyens de financement de la chaîne satellitaire de l'OCI, en concertation avec les États membres, les institutions compétentes de l'OCI et le secteur privé, et **DONNE MANDAT** au Secrétariat général de l'OCI pour qu'il prenne des mesures pratiques en vue de l'initiation et du lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI au siège du Secrétariat général.
- 24) SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général de l'OCI en faveur de la création d'un site web de l'Organisation sur le réseau Internet en vue d'y diffuser des programmes en direct ou enregistrés, efforts consistant notamment en l'acquisition récente de caméras professionnelles, d'équipements et de matériels de pointe pour le lancement de ladite chaîne sur les médias sociaux de l'Organisation (YouTube, Twitter, Facebook, Instagram, etc.), ainsi que les conférences, réunions et autres programmes et activités en direct et enregistrés de l'OCI, outre les interventions du Secrétaire général pendant certaines occasions et rencontres avec des responsables, et des courts métrages thématiques, des programmes culturels, économiques et autres, en attendant le lancement effectif de la chaîne satellitaire de l'OCI ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'Organisation à examiner toutes les voies possibles permettant de trouver les ressources financières nécessaires au lancement dudit projet.

- 25) INVITE** les institutions compétentes de l'OCI à fournir au Secrétariat général, représentée en le Département de l'Information, les vidéos d'introduction qui les présentent et qui relatent leurs programmes et activités afin de les diffuser sur la chaîne satellitaire de l'Organisation.
- 26) INSISTE** sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information (l'Union des Agences de presse de l'OCI – UNA ; l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU), le Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'OCI, le Forum des Journalistes de l'OCI, l'Equipe d'intervention informatique d'urgence de l'OCI et le Comité Permanent pour l'information et les Affaires culturelles (COMIAC)) ; **SOULIGNE** l'impératif du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre eux ; et **APPELLE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de toutes ces institutions, à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles leur proposent.
- 27) SE FELICITE** du progrès accompli dans l'opérationnalisation du Forum médiatique de l'OCI (FMO) ; et **APPELLE** les organes et institutions médiatiques des Etats membres à y adhérer.
- 28) SE FELICITE** de l'étude scientifique élaborée par l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) sur : « Les contenus médiatiques ayant trait à l'Islam à la lumière du droit international » ; **APPELLE** le Secrétariat général à s'en inspirer au niveau de l'action médiatique islamique commune ; et **INVITE** également l'ICESCO à faire circuler cette étude parmi les parties compétentes, universités et écoles de journalisme dans les Etats membres pour leur permettre d'en tirer profit.
- 29) DEMANDE** aux Etats membres d'apporter leur soutien financier à l'Union des Agences de presse de l'OCI (UNA) au vu du parachèvement du processus de restructuration de ladite Union, tel qu'adopté par la 8^{ème} session de la Conférence islamiques des Ministres de l'Information, tenue à Rabat, Royaume du Maroc, du 25 au 28 janvier 2009, et par l'Assemblée générale de cette institution.
- 30) DEMANDE** également aux Etats membres de fournir un soutien financier à l'Union des radiodiffusions islamiques au terme du parachèvement du processus de restructuration de ladite Union, tel qu'adopté par la 8^{ème} Session de la Conférence islamiques des Ministres de l'Information, tenue à Rabat, Royaume du Maroc, du 25 au 28 janvier 2009, et par l'Assemblée générale de cette institution ; et **SE FELICITE** des décisions prises par l'Assemblée générale de l'Union, qui s'est réunie, au siège du Secrétariat général de l'OCI, à Djeddah, le 24 novembre 2016.
- 31) INVITE** les médias et les réseaux sociaux à couvrir plus activement la destruction délibérée et la profanation de reliques et de sanctuaires historiques et culturels islamiques sur les territoires de la République d'Azerbaïdjan, résultant de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, à l'effet de prévenir de tels actes illicites dans d'autres lieux.

- 32) APPRÉCIE FORTEMENT** l'initiative lancée par le Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, en faveur de l'institution d'un prix international récompensant les médias et les spécialistes de l'information qui se distinguent dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
- 33) SE FELICITE** des efforts de la République du Sénégal qui se sont couronnés par la création d'un Comité ad hoc chargé de l'examen des modalités et des conditions de mise en œuvre du Prix international ; et **SE REJOUIT** de l'adhésion active des Etats membres et des institutions audit Comité.
- 34) SALUE** les résultats des trois réunions du Comité ad hoc chargé de l'examen des modalités et des conditions de mise en œuvre du prix international, qui ont eu lieu respectivement le 10 avril 2017 à Dakar, le 30 octobre 2017 à Djeddah et le 13 mai 2018 à Dakar. La première réunion du Comité a ainsi examiné un document préliminaire sur ledit prix comprenant les catégories cibles, l'appellation du prix comme Prix international de l'Organisation de la Coopération Islamique pour les médias, les moyens d'information pouvant entrer en lice pour le prix, ses thématiques, les langues qui y sont adoptées, la valeur du prix en espèces et en nature, le nombre de lauréats, le parrain du prix et la valeur totale de la récompense. Pour ce qui est de la deuxième réunion, elle a permis de discuter d'une fiche technique détaillée sur ledit prix comprenant ses objectifs, sa portée, les conditions générales pour les candidats, les ouvrages médiatiques participantes, la valeur du prix et ses catégories, la sélection des lauréats, l'instance organisatrice du prix, la composition du jury, le lieu et la date de lancement du prix. Quant à la troisième réunion, elle a été l'occasion de parachever la discussion de ladite fiche technique qui englobe les termes et dispositions du prix, fiche qui a été enrichie par les propositions des Etats membres et des institutions compétentes de l'Organisation.
- 35) SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général dans l'élaboration du projet de fiche technique du prix, tout en tenant compte des points de vue des Etats membres et des institutions, membres du Comité ad hoc dudit prix, concernant les conditions de candidature devant être remplies par les établissements, les candidats et les ouvrages en lice pour l'obtention du prix, la valeur du prix, les cas de rétention du prix, la méthode de sélection des lauréats, l'instance organisatrice du prix, les normes de sélection, la date du lancement du prix, le coût global du prix ; **ADOpte** le document intitulé : « la fiche technique du prix », jointe à la présente résolution ; et **APPELLE** le Secrétariat général à la transmettre à tous les Etats membres et institutions d'information, et à la diffuser dans les médias, une fois les ressources financières nécessaires au lancement du prix réunies.
- 36) INVITE** tous les Etats membres, institutions financières de l'OCI et institutions pertinentes de l'Organisation à soutenir pleinement cette initiative, y compris l'appui moral et matériel, pour le lancement effectif de ce prix ; et **SALUE**, à cet égard, les conclusions de la troisième réunion du comité ad hoc sur le prix international de l'Organisation de la Coopération Islamique pour les médias et les spécialistes de l'information qui se distinguent en matière de promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle, tenue à Dakar, République du Sénégal, le 13 mai 2018, et

entériné par la 11^{ème} Session du COMIAC, réunie à Dakar, les 14 et 15 mai 2018, qui a entre autres mandaté le directeur du Bureau de coordination du COMIAC de la mission de demander au Président du Comité permanent, Son Excellence le Président de la République du Sénégal, d'adresser des messages aux dirigeants des Etats membres de l'Organisation pour l'obtention d'un financement du prix.

37) RENOUELLE SON APPEL aux Etats membres pour soutenir les efforts du Secrétariat général en faveur du renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et au dialogue des cultures, à travers les divers médias dont notamment les plateformes des réseaux sociaux et les programmes médiatiques et culturels, en œuvrant tout particulièrement à :

- a Intensifier l'utilisation des nouveaux médias par l'Organisation, y compris les plateformes des réseaux sociaux pour diffuser des produits médiatiques sur l'OCI et ses programmes, et mettre en valeur les différentes initiatives qu'elle entreprend notamment en faveur des questions liées aux échanges culturels, au développement, à la paix et aux autres domaines vitaux qui l'intéressent.
- b Organiser des fora sur le rôle de l'information dans le renforcement du dialogue et des échanges culturels, ainsi que dans la mise en lumière du rôle, des activités et des programmes de l'OCI dans ces domaines.
- c Echanger les expériences entre les Etats membres, tant en matière de promulgation de législations que de leur mise en œuvre dans la lutte contre la désinformation.

38) SE DECLARE PREOCCUPE par la propagation de la désinformation et de la propagande, y compris sur Internet, conçues et mises en œuvre pour induire en erreur, transgresser les droits de l'homme et, tout particulièrement, les droits à la vie privée et à la liberté d'expression, propager la haine, le racisme, la xénophobie, les stéréotypes négatifs ou la stigmatisation, et inciter à la violence, à la discrimination et à l'hostilité ; et **SOULIGNE** l'importance des apports des journalistes dans la lutte contre cette tendance.

39) APPELLE à la levée immédiate et totale du siège militaire ; à la suppression des restrictions sur les mouvements, les communications et les rassemblements pacifiques ; à la fourniture de nourriture et de produits pharmaceutiques ; et à la libération des prisonniers politiques dans l'IIOJK.

40) LANCE UN APPEL en faveur d'un accès immédiat aux médias internationaux et aux correspondants à l'IIOJK pour un reportage factuel et une évaluation précise de la grave crise humanitaire et des droits de l'homme qui s'accroît dans les territoires illégalement occupés depuis le 05 août 2019.

41) CONDAMNE la vague croissante d'islamophobie, de discours de haine et de crimes de haine motivés par l'idéologie extrémiste Hindutva sous la dispense du RSS-BJP en Inde, ce qui a conduit à la marginalisation politique, économique et sociale des musulmans indiens avec un sentiment allant crescendo d'insécurité, s'expliquant par l'incapacité du Gouvernement indien à assurer la sécurité et la sûreté des minorités en Inde.

- 42) SE DECLARE GRAVEMENT PREOCCUPE** par la persécution et la détention arbitraire de journalistes musulmans, y compris Muhammad Zubair, cofondateur du site de vérification des faits « Alt News », pour ses reportages factuels sur les déclarations blasphématoires faites par des membres du BJP au pouvoir en Inde et la marginalisation des musulmans indiens ; et **EXHORTE** le gouvernement indien à mettre fin à la persécution des minorités musulmanes, y compris les journalistes.
- 43) APPELLE** la Communauté internationale et, tout particulièrement, l'Organisation des Nations unies et les organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'aide humanitaire et d'information à tenir l'Inde pour responsable de ses violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme contre les minorités, notamment les musulmans, et à prendre des mesures immédiates pour les sauver d'un génocide imminent.
- 44) APPRECIE** les efforts déployés par le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI en faveur du renforcement des capacités et de la productivité des professionnels des médias, à travers l'organisation de plusieurs sessions de formation et ateliers médiatiques spécialisés, dont notamment la supervision de la tenue, au siège du Secrétariat général, à Djeddah, le 15 novembre 2016, d'un atelier de travail sur l'information, intitulé : « *Le rôle des réseaux sociaux dans l'appui des travaux de l'OCI* », avec la participation de 35 blogueurs et influenceurs des médias sociaux, afin d'accroître la visibilité de l'OCI à l'échelle internationale, ainsi que l'organisation, du 10 au 12 avril 2018, d'un cours de formation sur « L'infographie des réseaux sociaux », au Centre de formation aux médias de l'Union des agences de presse des Etats membres de l'OCI (UNA), à l'intention des journalistes et des communicateurs des institutions de l'OCI, en vue de développer leurs compétences journalistiques et techniques en matière d'utilisation optimale des réseaux sociaux et d'infographie.
- 45) REITERE SON APPEL** au renforcement des capacités et de la productivité des journalistes et des institutions médiatiques des Etats membres de l'OCI et à la coopération entre eux à travers les divers moyens ; et **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à superviser les projets d'échange d'expertises entre les Etats membres dans tous les domaines médiatiques, y compris :
- a) **L'élaboration** de programmes de formation à l'intention du personnel de l'information de l'OCI et de ses Etats membres portant sur les questions de droits de l'homme, de la femme, de la pauvreté, de l'enseignement, de la famille, de la préparation à la gestion des catastrophes, etc.
 - b) **L'échange** de visites professionnelles entre les journalistes et l'OCI, ainsi qu'entre les journalistes de Etats membres, afin d'accroître la prise de conscience et de renforcer les relations professionnelles entre eux.
 - c) **La coproduction** de programmes audiovisuels et de documentaires sur de nombreuses questions sociales et de développement au sein des Etats membres.
- 46) INVITE** l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO) et les autres institutions relevant de l'Organisation à contribuer au renforcement des

capacités et de la productivité des professionnels des médias et des institutions médiatiques, à travers leurs programmes pertinents, en assurant le recyclage des journalistes dans les Etats membres, et ce en coordination avec le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OIC.

- 47) EXPRIME** sa profonde préoccupation face à tous les actes et législations islamophobes, y compris l'interdiction de la construction de minarets dans certains États non membres et du port de la tenue vestimentaire musulmane, et aux attaques perpétrées contre les lieux de culte, qui s'opposent aux normes internationales relatives aux Droits de l'Homme ainsi qu'au principe de la Liberté de culte ; et **EXHORTE** les Gouvernements concernés, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour abroger ces lois, à l'effet d'assurer la pleine réalisation des droits et libertés fondamentaux des Communautés musulmanes vivant dans leur zone de juridiction.
- 48) CONDAMNE FERMEMENT** tous les incidents et tentatives de discréditer le caractère sacré du Saint Prophète de l'Islam et des Symboles islamiques sous le couvert de la liberté d'expression.
- 49) CONDAMNE** vigoureusement les récentes déclarations des responsables du parti au pouvoir indien qui sont révélatrices de tendances islamophobes alarmantes, avec le patronage de l'État, justifiant une riposte concertée des pays musulmans.
- 50) DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OIC de nommer un Envoyé Spécial pour l'islamophobie, chargé de conduire les efforts collectifs au nom de l'OIC, tel que mandaté par la Résolution 68/48-POL sur la « Journée Internationale de lutte contre l'islamophobie », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OIC, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022.
- 51) SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO) et autres institutions compétentes, et qui ont été couronnés par la tenue d'une série de forums et d'ateliers médiatiques spécialisés axés sur les phénomènes du terrorisme et de l'islamophobie, dont tout particulièrement le premier atelier de travail organisé avec le concours de l'ICESCO et de la Fondation britannique Thomson, du 31 Octobre au 2 novembre 2017, au siège du Secrétariat général de l'OIC à Djeddah, et qui a eu pour objectif primordial d'initier les journalistes à la couverture des événements terroristes et d'élaborer un guide d'orientation à cet effet, en application de la demande faite par les Ministres de l'Information lors de la onzième session de la Conférence des Ministres de l'Information ; et **SALUE** également les conclusions du Premier Forum islamo-européen sur l'exploration des moyens de coopération pour éliminer le discours de haine dans les médias, ainsi que du deuxième atelier de travail sur les médias consacré à l'évaluation et à l'approbation de la version finale du projet de guide d'orientation à l'intention des journalistes couvrant les

événements terroristes, y compris les mesures techniques, médiatiques, éthiques et juridiques, qui ont été organisés par le Secrétariat général en partenariat avec l'ICESCO, respectivement les 29 et 30 juin 2018 au siège de l'« *European Press Club* » à Bruxelles, en Belgique.

- 52) INVITE** les médias et les intellectuels à mettre en évidence le fait que le phénomène du terrorisme soit un phénomène sociétal d'envergure planétaire qui a des causes diverses et des formes et manifestations variées, et qu'il n'est guère un phénomène religieux même lorsqu'il se sert de l'alibi de la religion comme couverture et comme arme pour atteindre ses objectifs et servir ses intérêts.
- 53) APPELLE** les États membres à condamner et à incriminer les médias qui promeuvent et encouragent le terrorisme, ainsi que les personnes et entités qui profitent de la plateforme des réseaux sociaux pour soutenir le terrorisme et en faire l'apologie.
- 54) INSISTE** sur le rôle des médias des États membres de l'OCI, en particulier les nouveaux outils médiatiques, y compris les réseaux sociaux, dans la confirmation de la lutte internationale contre le terrorisme, la relation de la véritable image de l'Islam et le rejet du terrorisme, tout en mettant l'accent sur le fait que l'Islam est une religion de tolérance qui prêche la coexistence pacifique entre tous les êtres humains.
- 55) APPELLE** à la formation de cadres journalistiques qualifiés et aptes à traiter adéquatement les incidents terroristes et à les couvrir de manière optimale, tout en étant rompus aux technologies avancées et conscients des objectifs du message médiatique islamique ; et **APPELLE** également à impliquer un groupe d'experts et de spécialistes dans les domaines sécuritaires, sociaux, psychologiques et éducatifs, dans les programmes de mise à niveau.
- 56) LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique en coordination avec l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO) et la Fondation britannique « Thomson », en faveur de l'élaboration du guide d'orientation des journalistes sur « La couverture des incidents terroristes : principes directeurs pour les journalistes » ; **ADOpte** le Guide ci-joint pour servir de référence en matière d'initiation des journalistes à la couverture des incidents terroristes ; et **INVITE** le Secrétariat général à le transmettre à tous les Centres de formation médiatique et institutions de presse pour l'adopter en tant que document de référence dans la formation des journalistes, s'agissant notamment de la couverture des incidents terroristes.
- 57) SE FELICITE** des efforts du Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des États membres de l'OCI en faveur de l'élaboration d'un code de conduite pouvant servir de guide pour les législations et procédures légales à l'usage des médias en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme, conformément à la demande émise par la 11^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information ; et **INVITE** à le parachever et à le présenter à la 13^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information ; et **RECOMMANDE** à l'IBRAF de coopérer avec la République d'Iraq pour bénéficier du Code de conduite sur le discours religieux.

- 58) APPELLE** au renforcement de la coopération entre les médias des États membres pour faire évoluer le contenu des médias islamiques afin d'en améliorer la performance et de mieux servir les causes de l'Oummah, et de concevoir des messages médiatiques sophistiqués et basés sur la diversité et la pluralité, de manière à contribuer efficacement à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
- 59) APPELLE** à l'intensification des efforts pour rester au diapason du progrès des technologies de l'information et de la communication et des nouveaux médias, acquérir les compétences professionnelles les plus élevées et l'expertise nécessaire au service de la lutte contre le terrorisme.
- 60) SOULIGNE** l'impératif pour le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique de contribuer à faire ressortir dans les médias le rôle joué par ses Etats membres dans la récusation et la lutte contre le terrorisme, tant sur le plan idéologique que sur le plan matériel, en citant à l'appui des faits et des chiffres confirmés, et également le rôle joué par l'Organisation dans la diffusion de l'image authentique de l'Islam tolérant, qui appelle à la fraternité et à l'altruisme, et prêche la paix et la sécurité dans les différents pays du monde.
- 61) ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'OCI à produire des courts métrages pour contrer le phénomène du terrorisme à travers les réseaux sociaux et les médias, et à lancer des campagnes d'information sur les réseaux sociaux pour bannir la violence et l'extrémisme, et prôner le dialogue et la coexistence ; et **APPELLE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à fournir l'aide financière nécessaire pour le financement de la production de ces courts métrages.
- 62) INVITE** les experts à mener des recherches plus poussées sur la relation entre l'usage abusif de l'Internet, des réseaux sociaux et des médias par les groupes extrémistes et extrémistes violents et l'analyse des facteurs qui poussent les gens à l'extrémisme.
- 63) APPELLE** les médias publics et privés des États membres à adopter une ligne médiatique directrice de paix et de concorde, et de faire preuve de crédibilité et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres (Maroc) dans la couverture de l'actualité des pays islamiques qui sont le théâtre de troubles, tels que la Libye, le Yémen et autres, et à ne pas servir de prétexte ni de justificatif à la désunion entre les citoyens d'un même pays, voire de prédominance d'un groupe sur un autre, mais plutôt un apôtre de la réconciliation, de la cohésion sociale et de l'unité, pour nous élever au rang de nations sûres, paisibles et abritant toutes les composantes de nos peuples musulmans.
- 64) DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente Résolution et d'en faire rapport à la 13^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information.
